

A Saint Grégoire, le 30 avril 2020

Objet de la présente dérogation : préserver les certificats et opérations de surveillances, d'examens ou d'audit dont les échéances ou mise en œuvre sont impactés par cette crise du COVID-19 sur la période du 12 mars au 24 juin 2020.

Chers professionnels certifiés par I.Cert,

Les certifications dont l'évaluation (audit, examen de renouvellement de certification ou opération de surveillance) en cours de cycle doit être réalisé entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020 sont prorogées de plein droit au plus tard jusqu'au 24 août 2020, soit deux mois courant à compter de la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai) augmentée d'un mois (soit, à ce jour, le 24 juin 2020, mais cette date pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire). Cette mesure garantit la validité des certificats dont l'échéance est impactée par cette période du 12 mars au 24 juin 2020.

Il est nécessaire de distinguer selon que le fait générateur à l'origine de la non-réalisation de l'évaluation, entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020, est imputable à l'organisme ou la personne certifiée (a) ou à I.Cert (b).

(a) Lorsque l'évaluation n'est pas réalisé du fait de l'organisme ou la personne certifiée (ex. : organisme de formation fermé ou diagnostiqueur en arrêt d'activité), elle est réputée avoir été réalisée à temps, si elle est réalisée avant le 24 août 2020.

(b) Lorsque l'évaluation n'est pas réalisée du fait d'I.Cert, ce dernier ne peut, jusqu'au 24 août 2020, suspendre ou retirer la certification au seul motif que l'évaluation n'a pas eu lieu.

Attention, à l'issue de la période d'urgence sanitaire, il est recommandé aux entreprises/personnes certifiées qui doivent faire l'objet d'une évaluation de s'adresser au plus tôt à I.Cert afin de planifier leurs reports.



Ces dispositions prises par I.Cert ont pour objectif de préserver vos certificats tel que nous l'avons défini dans la communication et courrier en ligne (www.icert.fr) du 16 mars 2020. Selon les directives que notre prescripteur définira (DHUP, DGT ou DGEFP) les délais annoncés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés et un avenant à cette dérogation sera formalisé.

Nous restons à votre disposition et ce document peut être présentés à vos donneurs d'ordre le cas échéant pour attester de la validité de vos certificats.

Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe I.Cert.

I.Cert
Institut de Certification
Parc d'Affaires - Bât. K
Espace Performance
35760 Saint Grégoire
Tél. : 02 90 09 35 02 - Fax : 02 99 65 07 25
Siret 500 764 741 00038 - APE-NAF 8299Z

Troyaux Philippe
Directeur Général

